



*Third International Meeting
of cultural professional organizations*

*Troisièmes Rencontres Internationales
des organisations professionnelles de la culture*

*Terceros Encuentros Internacionales
de las organizaciones profesionales de la cultura*

세계문화기구를 위한 연대회의 · Korean Coalition for Cultural Diversity

Déclaration finale des Troisièmes Rencontres Internationales des organisations professionnelles de la culture

(Déclaration de Séoul)

Nous, les 400 délégués d'organisations d'auteurs, d'artistes-interprètes, de compositeurs, de réalisateurs, de techniciens, de musiciens, d'écrivains, d'artistes des arts graphiques et plastiques, ainsi que de producteurs de films indépendants, d'éditeurs, d'entreprises de radio et de télévision et de distributeurs – venant de 57 pays, réunis du 1^{er} au 4 juin 2004, à Séoul, en Corée, à l'occasion des Troisièmes Rencontres Internationales des Organisations Professionnelles de la Culture pour défendre et promouvoir la diversité culturelle, adoptons la déclaration suivante :

D'un commun accord, nous adhérons aux principes énoncés ci-après :

- les contenus culturels et les expressions artistiques reflètent les identités, expériences et valeurs des peuples, et, à cet égard, diffèrent fondamentalement des autres biens et services.
- les citoyens de tous les pays doivent avoir un large accès aux contenus culturels et aux expressions artistiques de leur propre pays, de même, les artistes et créateurs doivent pouvoir diffuser leurs oeuvres auprès de leurs concitoyens.
- un échange équilibré des contenus culturels et des expressions artistiques entre les pays contribue fondamentalement à une meilleure compréhension entre les peuples et à l'émergence d'un monde coopératif et pacifique, permettant ainsi une mondialisation correspondant réellement aux besoins de l'humanité.
- des niveaux significatifs de production culturelle nationale dans tous les pays constituent une condition préalable essentielle à des échanges équilibrés de biens et services culturels au plan international.

- les forces du marché ne peuvent seules assurer dans chaque pays des niveaux significatifs de création et de production; c'est pourquoi les Etats doivent pouvoir mettre en oeuvre - sans contraintes - des politiques qui assurent une production et une diffusion efficaces de leur culture à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières ; à cet égard, ils doivent pouvoir soutenir les institutions culturelles de service public.
- pour toutes ces raisons, les biens culturels ne doivent pas être soumis aux règles des accords de commerce international, qu'ils s'agissent des accords à l'OMC ou des accords régionaux et bilatéraux ; le droit souverain des Etats d'établir des politiques culturelles, dans le respect des droits de l'homme ainsi que de la liberté d'expression et de création artistique, doit être affirmé en droit international grâce à une convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques élaborée au sein de l'UNESCO.

Par conséquent, en tant que représentants d'organisations professionnelles de la culture de 57 pays, nous nous engageons à :

- inviter chacune de nos organisations à soutenir la campagne en faveur d'une convention claire et précise, véritable traité sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques à l'UNESCO, tout en oeuvrant pour assurer que les négociations commerciales dans le cadre de l'OMC ou d'accords régionaux et bilatéraux ne restreignent pas le pouvoir des Etats d'élaborer, de mettre en oeuvre et de préserver des politiques culturelles ;
- oeuvrer collectivement au niveau national, à partir de coalitions rassemblant l'ensemble des organisations de tous les secteurs culturels dans chacun de nos pays, pour promouvoir nos objectifs ;
- nous adresser aux autorités publiques au plan national, régional et international, pour les convaincre de l'importance de soutenir cette campagne.

En conséquence de quoi, nous exhortons les autorités publiques à :

- résister à la pression des accords de commerce international en s'abstenant de prendre des engagements de libéralisation touchant à la culture et pouvant restreindre le pouvoir des Etats d'établir des politiques culturelles, qu'ils s'agissent des accords à l'OMC ou des accords régionaux et bilatéraux ; et
- soutenir le processus en cours à l'UNESCO pour élaborer une convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, en veillant à ce qu'elle soit adoptée lors de la 33^e Conférence Générale de l'UNESCO en 2005,

Dans le cadre de l'élaboration de la convention, nous invitons instamment l'UNESCO et ses États membres à :

- poursuivre leur travail pour s'assurer que la convention sur la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques soit une convention efficace – un instrument

juridique contraignant, qui comblera une lacune du droit international en offrant aux États une base légale pour élaborer, mettre en œuvre et préserver leurs politiques culturelles, servant de contrepoids à la pression exercée sur la culture par les accords de commerce international;

- adopter la convention lors de la 33^e Conférence Générale de l'UNESCO en 2005 ;
- reconnaître l'importance particulière de la convention pour les pays en développement, qui ont fondamentalement besoin de préserver leur pouvoir d'introduire à l'avenir des politiques culturelles aptes à soutenir le développement d'une véritable capacité de production culturelle ; à cette fin, nous encourageons l'UNESCO à introduire dans la convention des mesures concrètes allant dans ce sens, ainsi que des mécanismes favorisant la coopération entre pays développés et pays en développement, et faisons appel instamment aux pays développés pour qu'ils engagent des ressources financières complémentaires aux initiatives de l'UNESCO ;
- s'appuyer sur l'octroi par l'UNESCO d'un statut d'observateur au Comité international de liaison des coalitions pour la diversité culturelle pour assurer une implication continue et effective des organisations professionnelles de la culture dans le processus d'élaboration de la convention .

Adoptée le 3 juin 2004, à Séoul, République de Corée.